

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 17 janvier 2014

Service instructeur
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2014-1-8-3

Service consulté

CONDUITE ACCOMPAGNEE 68

Résumé : Il s'agit de permettre le versement des subventions aux auto-écoles partenaires de l'opération Conduite Accompagnée 68, durant la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au vote du BP 2014 les 13 et 14 mars prochains.

Le Département a signé des conventions de partenariat avec les auto-écoles du Haut-Rhin pour la mise en œuvre de l'opération « Conduite Accompagnée 68 », durant les périodes 2009 à 2011 et 2012 à 2014. Dans le cadre de cette action, notre collectivité verse aux écoles de conduite une subvention d'un montant maximum de 160 € par élève inscrit au dispositif, 80 € au titre de la formation du tuteur référent et 80 € pour des heures de conduite.

Compte tenu des contraintes budgétaires, en particulier liées au redimensionnement des dotations de l'Etat, il pourrait être proposé, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2014, le non renouvellement de cette action à son échéance du 31 décembre prochain.

Le Conseil Général ayant souhaité reporter le vote du Budget Primitif au mois de mars 2014, au regard de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de notre Assemblée en date du 5 décembre 2013 (CG-2013-5-1-1) autorisant l'exécution anticipée du budget, je vous propose de continuer dans l'intervalle le versement de nos subventions à nos partenaires, dans la limite des crédits inscrits au budget 2013, soit 90 000€.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 33, nature 6568, code programme 2577 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER